

FACTURATION FRAIS DE FIV – ICSI (hors remboursement)

Concerne : Les patient(e)s ne résidant pas en Belgique, les patient(e)s belges non mutualistes, ayant plus de 43 ans ou ayant recours à un don de gamètes.

L'Hôpital de la Citadelle et le CHU de Liège sont deux prestataires de soins différents : il existe ainsi deux types de facture.

1. Tous les actes médicaux (les consultations, les échographies, les prises de sang, l'hospitalisation, la ponction ovocytaire, le transfert embryonnaire, etc.) sont dus à l'Hôpital de la **Citadelle**. Les prix indiqués peuvent donc fluctuer légèrement en fonction du nombre d'exams réalisés.
2. Le CPMA gère le personnel et les appareillages nécessaires à la mise en culture et à l'insémination des ovocytes, au suivi du développement embryonnaire précoce ainsi qu'à la congélation des gamètes et embryons.

Ces frais de laboratoire de fécondation *in vitro* sont dus au **CHU de Liège**.

Tableau récapitulatif des frais d'une FIV/ICSI facturés par les différents prestataires

Prestation	EUR	Prestataire
Ponction d'ovocytes	± 1400	Citadelle
Ponction testiculaire	± 300	Citadelle
Transfert d'embryons	± 250	Citadelle
Laboratoire de fécondation <i>in vitro</i>		
Mise en culture des ovocytes, préparation du sperme et insémination in vitro, culture des embryons, congélation et décongélation des embryons surnuméraires.	2250	CHU de Liège (CPMA)
Sperme de donneur anonyme		
• Paillette	400	CHU de Liège (CPMA)
• Frais de conservation (si > 6 mois)	390	CHU de Liège (CPMA)
Ovocytes de donneuse anonyme		
• Lot de 6 à 7 ovocytes	3900	CHU de Liège (CPMA)
Congélation de spermatozoïdes conjoint (1 an)	250	CHU de Liège (CPMA)

Actes médicaux : Facturation par l'Hôpital de la Citadelle

1. Les actes facturés par l'Hôpital de la Citadelle sont couverts par la sécurité sociale belge. Pour bénéficier de cette prise en charge, il est nécessaire de vous munir d'un document E 112 délivré par votre caisse d'assurance maladie à l'étranger. Veillez à ce que la durée de validité soit de 3 mois. Présentez ce document lors de votre admission ou de votre visite en polyclinique l'Hôpital de la Citadelle. Une inscription temporaire (3 mois) auprès d'une mutuelle belge sera alors effectuée par l'hôpital.
2. **En l'absence de formulaire E 112 :**
 - Pour la ponction ovocytaire, un montant de ± 1400,00 € devra être payé uniquement par carte bancaire au guichet d'admission situé dans le hall d'entrée de l'hôpital. Pour tout paiement en espèces, le versement devra être réglé à la caisse centrale.
NB : Avant tout paiement, il est **INDISPENSABLE** de vous inscrire aux bureaux des admissions en prenant un ticket à la borne hospitalisation.
En cas de ponction testiculaire, le patient doit s'inscrire au guichet d'admission situé dans le hall d'entrée de l'hôpital. Un montant de ± 300,00 € lui sera réclamé.
 - Pour un transfert embryonnaire (embryons frais ou congelés), le montant est de ± 225,00 €, payable au guichet du 4^{ème} étage.
 - Ces montants restent approximatifs et des suppléments peuvent parfois être facturés. C'est le cas notamment pour les transferts effectués le week-end ou les jours fériés où un supplément de +/- 60% est appliqué.

Frais de laboratoire FIV : facturation par le CHU de Liège pour le CPMA

1. **!! Les différents versements dus au CHU de Liège doivent être versés avant tout traitement !!**
2. A partir du 1^{er} janvier 2022, tout recours à un traitement avec donneur de gamètes anonyme (sperme et ovocytes) doit faire l'objet d'une réservation avec paiement anticipé. Cette réservation doit être effectuée par mail à l'adresse don.cpma@citadelle.be.

En aucun cas, cette somme n'est facturable à une mutuelle.

- i. Sperme de donneur

Si vous débutez un parcours de fécondation in vitro, il est indispensable de réserver une paillette de sperme de donneur avant de débiter. Une paillette est utilisée pour une tentative de fécondation in vitro. Si la paillette n'est pas utilisée dans les 6 mois après sa réservation, des frais de conservation vous seront facturés.

- ii. Ovocytes

Les ovocytes seront mis en fécondation peu de temps après leur réception au CPMA. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir d'une paillette de sperme disponible à cette fin : sperme de conjoint préalablement congelé ou sperme de donneur préalablement réservé.

Votre paiement doit être effectué par transfert international :

N de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : BELFIUS SA, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : « **CC 960 4192 00** » suivi de votre nom de jeune fille et de votre prénom.

Aucun versement en liquide ne sera accepté au niveau du service de PMA

Pour tout renseignement, merci de vous adresser à notre secrétariat (tel : +32.4.321.62.57 – Fax : +32.4.321.66.57 – Email : secretariat.cpma@citadelle.be).